

CORONAVIRUS : PAS DE PERTE DE SALAIRES

Bonjour, dans ce contexte très compliqué pour l'ensemble des français et des salariés de notre entreprise, nous leur apportons tout notre soutien.

Alors que la direction a demandé une mobilisation de tous dans le but de maintenir au mieux notre activité tout en préservant l'intégrité physique des salariés, nous constatons que l'ensemble des salariés de notre entreprise jouent le jeu, dans des conditions parfois compliquées.

Aujourd'hui, le télétravail et le recours au chômage partiel sont très utilisés à La Voix du Nord. Hormis les services de production de la Pilaterie qui eux ne sont pas touchés par le chômage partiel, nombre d'entre nous allons subir une baisse de salaire parfois non négligeable.

Pour les assistantes, nombre d'entre vous se sont retrouvées en chômage partiel du fait de la baisse d'activité. La direction a décidé de maintenir des pôles en télétravail pour assurer la production restante. Un roulement doit être mis en place avec toutes les assistantes volontaires afin de partager le travail à effectuer.

Les services marketing et pub se retrouvent malheureusement en manque d'activité dans ce contexte et le chômage partiel est largement appliqué. Dans l'ensemble des autres services administratifs, le télétravail est lui très largement en application complété par du chômage partiel.

La direction nous avait déjà indiqué que les salaires du mois de mars seraient intégralement versés. Pour ce qui est du mois d'avril, elle **ne souhaite pas maintenir le salaire à 100%** alors que le complément serait non soumis à des cotisations patronales (pourcentage appliqué sur les périodes de chômage= 70% du salaire brut, soit 84% du salaire net). **La direction a accepté que les personnes en difficultés souhaitant avancer le paiement de leur demi-mois de mai puissent en faire la demande.**

Pour ce qui est des congés, **seuls** ceux à solder avant fin mai doivent être posés pour les salariés en chômage partiel. Il vous est également possible de poser vos nouveaux congés afin de réduire l'impact sur vos prochaines paies, puisque celle-ci seront calculées sur la base de 100% des congés posés, et du pourcentage appliqué sur vos périodes de chômage. Attention à ce jour une ambiguïté subsiste sur la date de prise d'effet du chômage partiel dans les différents services, 17 mars, 19 mars ou 2 avril ?

Au vu des efforts fournis par l'ensemble des salariés de notre entreprise ces dernières années, des résultats de l'entreprise cumulées, nous demandons à la direction de :

- **MAINTENIR 100% DU SALAIRE**
- demander un abandon de loyer à notre propriétaire du siège (Rossel) pour la période de la pandémie
- nous fournir la liste nominative des salariés touchés par le chômage partiel avec leur pourcentage
- les pourcentages déclarés de chômage partiel par service.

Les salariés de notre entreprise veulent bien jouer le jeu, comme depuis des années, mais ne peuvent pas perdre du salaire. Au risque que ces derniers s'en souviennent lorsque le redémarrage se fera jour, et que l'ensemble des forces devront alors être mobilisées.